

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PICHERY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2019.

**PRÉSENTS** : Hervé PICHERY, Philippe MARQUET, Agnès COUTANT, David BOUCHER, Jean-Philippe DEVIENNE, adjoints,

Guy CARMIER, Philippe NICOLAS, Frédéric HUBERT, Nathalie HENRY, Alain AUBEL, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Sophie LEPICIER (pouvoir à Alain AUBEL)

**ABSENTS** : Céline PERRETTE, Catherine DREUX, Olivier LAMAURY, Christelle BAPTISTA, Sophia BELFANTI, Steffy LANNE, Jean-Philippe CASSIER, Michael MAZZETTI

**SECRÉTAIRE** : David BOUCHER

-----

Monsieur Hervé PICHERY demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte et approuve à la majorité le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2019. Jean-Philippe DEVIENNE s'abstient car il n'était pas présent à ce conseil municipal.

-----

### **Délibération n° 2019-056**

#### **FONCIER-ALIENATION DE CHEMINS RURAUX**

Rapporteur : Agnès COUTANT

Agnès COUTANT dit que le conseil municipal avait été informé lors des questions diverses du lancement d'une procédure d'aliénation de chemins ruraux. Une commission ad hoc a travaillé sur le sujet sous sa direction.

Cette commission a travaillé sur les demandes antérieures au mois de Mars (date de lancement de la procédure). La commission a regardé en détail chacune des situations d'espèce, les dossiers ont donc été pris individuellement et ont été classés selon trois catégories: les dossiers verts (vente possible), dossier orange (la commission se pose des questions, il est nécessaire de voir avec les riverains), dossier rouge (le dossier ne remplit pas les conditions de vente d'un chemin rural). La commission s'est attachée à ce que la demande d'achat ne porte pas sur une partie seulement du chemin de manière à ne pas constituer des parties de chemins dans lesquels nous n'aurions plus aucun accès. Philippe MARQUET dit qu'il ne faut pas que le chemin se retrouve borgne. Nathalie HENRY demande si des dossiers ont reçu des avis défavorables. Alain AUBEL répond qu'il y en a eu un certain nombre, Philippe MARQUET ajoute qu'il pense que cela représente une bonne dizaine.

La Commission a défini trois types de tarif: goudronné/constructible, praticable/ouvert, bouché/non praticable... selon l'état du chemin. Agnès COUTANT dit que ce tarif sera validé ultérieurement par le conseil municipal suite à l'avis du service des domaines après l'enquête publique.

Agnès COUTANT reprend ensuite un à un la liste des chemins proposés par la commission et explique brièvement les cas les plus complexes. Concernant le chemin dit du Buisson, le conseil municipal avait suggéré l'acquisition suite à la délibération d'autorisation d'occupation du domaine privé prise en 2018. Concernant le chemin à l'arrière de la cartonnerie, Philippe MARQUET dit qu'il s'agit du chemin qui part du portail, depuis les Platanes jusqu'à la maison dite de la Pologne à l'arrière de la cartonnerie. Il pense que le linéaire représente environ 800 mètres (cf : délibération 2017-035 du 03 juillet 2017)

Agnès COUTANT dit que de toute façon un plan général puis des plans particuliers pour chaque chemin seront fournis lors de l'enquête publique afin que chacun puisse situer les chemins objets de la vente. Un numéro sera affecté à chaque chemin. Hervé PICHERY ajoute que des éléments seront fournis sur le site internet de la commune afin que chaque concitoyen puisse s'informer avant de venir aux permanences du commissaire enquêteur. Alain AUBEL suggère que le commissaire enquêteur soit plus présent que les 2 permanences prévues. Il demande à la suite s'il doit se retirer du vote de cette délibération car il appartient au bureau du club de randonnée. Agnès COUTANT lui répond que non car cette délibération sert à acter du principe de la vente de ces chemins et non de la vente en elle-même.

Suite au travail réalisé par cette commission, les chemins ruraux suivants sont proposés à l'aliénation, la commission propose donc que le conseil acte du principe de vente de ces chemins:

- Chemin rural du Buisson aux Billiardières depuis le chemin rural de la Sasserie aux Billiardières jusqu'au chemin rural dit du Buisson
- parcelle AD 25 dans la rue de Clément (n°21) pour une superficie de 117 m<sup>2</sup>
- parcelle AD 545 dans la rue 8 mai pour une superficie de 412 m<sup>2</sup>
- parcelle AD 588 dans la Rue du Lavoir pour une superficie de 62 m<sup>2</sup>
- chemin qui longe les parcelles cadastrées C417 et 426 aux Arrachis au lieu-dit le Grand Boisson
- Chemin rural dit des Gaults aux Bollières au lieu-dit les Gaults
- Chemin situé entre la parcelle C1550 et C 642 au lieu-dit les Telliers
- Chemin rural dit des Quetins ou chemin du Gredin entre la parcelle E848 et la route goudronnée des Quetins
- Chemin rural de Montcresson depuis Montcresson aux Supplices dans sa partie depuis Montcresson jusqu'au chemin rural des Allingards à la Mardrelle
- Route goudronnée depuis l'ancienne voie ferrée jusqu'à Montcresson
- Chemin rural de Montcresson depuis Montcresson jusqu'au carrefour entre celui-ci et le chemin de Montcresson à la Muletère
- Chemin rural reliant les Salons à Montcresson traversant les parcelles B1269-352-353-354 à partir du compteur EDF à la limite de Montcresson
- Chemin rural dit de Sully et du chemin reliant la Raterie à Maison Neuve
- Chemin rural dit de Sully au départ de la route départementale 56 jusqu'au bout des parcelles
- Chemin rural de la Collaudière à la Route de Saint Gondon dans sa partie entre la route de Saint Florent et le carrefour du chemin rural de Maison Neuve aux Deniaux
- Chemin rural de Maison Neuve aux Deniaux depuis la mare de Maison Neuve jusqu'au CD 56
- Chemin rural de la Collaudière à la route de Saint Gondon dans sa partie entre le chemin rural de Maison Neuve aux Deniaux et jusqu'à la route de Saint Gondon
- Chemin rural partant de la D51 jusqu'à la parcelle B 1319 aux Platanes
- Chemin rural de la Sablonnière bordant les parcelles B269 et B1660 à Porceau

- Zone de la Ballière à partir du chemin rural de l'Ormeau aux Telliers entre les parcelles D303 - 322 jusqu'au bâtiment de la Ballière entre les parcelles D311 et 313
- Chemin rural dit des Derrières aux Guillains
- Chemin rural situé entre les parcelles B 468 et 467 aux Gâtines
- Chemin qui part des Gâtines au chemin rural des Planquerets à la Mardrelle
- Une partie de la parcelle A570 environ 500 à 600 m<sup>2</sup> au lotissement de la Romancière
- Chemin rural de Gaults aux Pillards de la parcelle C 975 à la parcelle C965 aux Pillards
- Parcelle 964 aux Pillards pour une superficie de 872m<sup>2</sup>
- Chemin du Bersac au Gros Chêne dans sa portion depuis le Bersac jusqu'à la limite entre les parcelles C9 et C13
- Chemin des Platanes à la Cartonnerie dans sa portion depuis le portail de la cartonnerie jusqu'à la Maison dite de la Pologne
- Parcelle C1534 à l'Entre-Deux des Bouards pour une superficie de 1938 m<sup>2</sup>

Hervé PICHERY salue le travail réalisé par la commission. Il ajoute que ce travail est très prenant, par conséquent, il n'est réalisé qu'une seule fois par mandat. Il précise que les jugements faits par la commission ont été réalisés en toute indépendance et que le travail réalisé l'a été de manière objective ce qui est remarquable.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cette liste de chemin et en avoir délibéré acte à l'unanimité du principe de la vente des chemins ruraux susmentionnés suite au constat que lesdits chemins ne sont plus utilisés.

Le Conseil municipal prend acte qu'une enquête publique sera ouverte dans le courant du mois de Décembre suite à l'entrée en vigueur de cette délibération et qu'un commissaire enquêteur sera désigné à cet effet par arrêté de Monsieur le Maire

-----

### **Délibération n° 2019-057**

#### **BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATION N°2**

Rapporteur : Hervé PICHERY

Hervé PICHERY dit qu'un mandat d'un montant de 4166.32 € concernant un logiciel informatique a été payé sur le budget d'investissement alors qu'il était prévu dans le budget primitif de le payer sur le budget de fonctionnement. L'inscription en section d'investissement permet de percevoir un montant de FCTVA 2 ans après d'un taux de 16.404%. Les crédits n'étant pas prévus en section d'investissement en 2019, ils s'avèrent manquants pour les autres dépenses à inscrire en 2019.

De plus, la commission scolaire a décidé de faire le choix d'opter pour un portail famille pour la garderie et le restaurant scolaire. Ce portail représente un coût de 4080 € (il permettra néanmoins de réaliser des économies de 1500 € en charges de fonctionnement l'année prochaine par rapport au logiciel actuel)

Enfin, le serveur de la Mairie doit être changé prématurément suite à une panne. Le coût d'acquisition est de 8236.80 €.

Il faut donc ajouter 16 500 € au compte 2051 de la section d'investissement. Il est proposé en contrepartie de diminuer l'opération 1088 « éclairage public » de 4000 € (il reste 4548.24 € de disponible à la suite du dernier paiement), diminuer l'opération 1090 « aire de jeux » de 4000 € et diminuer l'opération 1008 « Travaux divers » de 8500 € (il reste 8900 € de disponible si on laisse une marge pour financer les bornes du marché, le portail des services techniques, l'éclairage public du chemin de la Folie et la destruction de la

Maison de la rue François Cherreau). Alain AUBEL pose la question du montant affecté aux bornes du marché, il n'était pas au courant que le montant était si important, d'autant qu'il fait partie des commissions administration générale et patrimoine. Philippe MARQUET et Philippe NICOLAS lui répondent qu'un nouveau système est en cours d'étude depuis environ 2 semaines, si ce système venait à être choisi, il représentera un coût plus important que celui prévu initialement au budget primitif de la commune. Afin d'éviter d'avoir une nouvelle décision modificative, il est fait le choix de prévoir ce montant maximum au budget et de poursuivre les études pour le choix du nouveau modèle de bornes pour le marché, système qui sera acté lors d'une prochaine commission patrimoine.

Concernant l'opération 1006, il est nécessaire de prévoir une augmentation des crédits de 2000 € afin de financer l'achat et l'installation d'un défibrillateur pour l'Eglise (obligatoire). Il est proposé au conseil municipal de diminuer les crédits de l'opération 1086 « Aménagement salle polyvalente ». Il reste néanmoins 1518 € sur cette opération pour faire face à des imprévus.

Hervé PICHERY informe qu'il reste 24 000 € sur le chapitre 020 « dépenses imprévues »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 2 pour le budget principal de la commune

-----

#### **Délibération n° 2019-058**

#### **BUDGET SERVICE DES EAUX-DECISION MODIFICATION N°3**

Rapporteur : Hervé PICHERY

Hervé PICHERY dit que des précisions devaient être demandées à la Trésorerie de Gien, dans l'attente, il propose que le vote de cette décision modificative soit ajourné jusqu'au prochain conseil.

-----

#### **Délibération n° 2019-059**

#### **BUDGET PRINCIPAL-CREATION D'UNE REGIE**

Rapporteur : Hervé PICHERY

La commission scolaire a décidé de mettre en place un portail famille pour la garderie et le restaurant scolaire. Ce portail relié au site internet de la commune et accessible sur plusieurs supports dont les smartphones permettra aux familles de pourvoir à l'inscription et à la désinscription de leurs enfants de la garderie et du restaurant scolaire et leur permettra de pouvoir payer en ligne via une carte bancaire ou un prélèvement à la demande suite à l'enregistrement de leur IBAN.

Il est nécessaire pour mettre en place ce système de mettre en œuvre le dispositif PAYFIP Régie (qui fonctionne comme l'ancien TIPI mais qui ajoute les prélèvements)

Pour se faire, le conseil municipal doit procéder à la création d'une régie pour le restaurant scolaire (cette régie avait été supprimée suite à la suppression des tickets). Le Trésorier de Gien suggère que la commune accepte le paiement en espèces dans le cadre de cette régie afin de pouvoir disposer de l'ensemble des moyens de paiement disponible et ne donner ainsi aucune excuse à l'utilisateur.

Hervé PICHERY ajoute que tout le monde doit bien avoir en tête que ce qui n'est pas payé par les familles est payé par l'habitant de Coullons.

Alain AUBEL demande s'il y a plus d'impayés avec le système de gestion actuel. Il lui est répondu qu'il est difficile de se rendre compte mais qu'il y a effectivement un certain nombre d'impayés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la création de cette régie restaurant scolaire.

-----

## **INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION**

### **Décision n°2019-021**

Le Maire de Coullons décide de réaliser les travaux d'extension du réseau d'éclairage public sur le chemin de la Folie. Ces travaux ont été attribués à la société ISI ELEC pour un montant de 19 996.20 € TC. Philippe MARQUET dit que ces travaux ont été réalisés au même tarif unitaire que ceux de la consultation pour l'éclairage public.

### **Décision n°2019-022**

Le Maire de Coullons décide d'acheter une nouvelle tablette pour remplacer la tablette actuelle du service de l'eau qui est obsolète pour supporter le nouveau dispositif de radio-relève. Cette tablette a été achetée auprès de la société CVR Informatique (45) pour un montant de 498 € TTC

### **Décision n°2019-023**

Le Maire de Coullons décide de remplacer le serveur informatique de la mairie qui est tombé en panne par un nouveau serveur. Ce dernier a été acheté auprès de la société CVR Informatique (45) pour un montant de 8236.80 € TTC

-----

## **EXPRESSION DES CONSEILLERS**

Alain AUBEL souhaite faire les mêmes remarques qu'au précédent conseil et connaître l'état d'avancement de ces dossiers depuis.

Concernant l'installation d'un médecin, Philippe MARQUET lui répond qu'il n'y a rien de nouveau mais que des discussions sont toujours en cours.

Concernant la vente des lots du lotissement des Etangs, il n'y a pas de nouveaux contacts. Une information pourra être réalisée lors du marché de Noël qui se tiendra au début du mois de Décembre, une banderole pourra également être installée sur le support des manifestations à l'entrée de la commune, au bord de la RD 940 .

Concernant l'opération Coeur de Village, la remise des plis des entreprises est fixée au 15 novembre. Hervé PICHERY dit que les enveloppes financières ont été négociées avec la communauté des communes et qu'elles permettront probablement de faire face à l'ensemble des travaux demandés par la commune et ainsi réaliser l'intégralité du projet.

Concernant l'antenne de l'Eglise, la société n'est revenue qu'une journée. Philippe NICOLAS dit qu'il y a peut être un problème avec l'arrivée de la fibre. Alain AUBEL dit que la commune devrait prendre contact directement avec Orange pour connaître les points bloquants la suite de ce chantier car le réseau est toujours catastrophique et que l'intervention devient plus que nécessaire.

Nathalie HENRY dit qu'il y a toujours des problèmes de livraison du Bulletin municipal par la Poste, ce problème est relayé par la majorité des membres du conseil municipal. Il est envisagé de ne pas poursuivre le contrat avec la Poste car il ne donne pas satisfaction, il faudrait pouvoir faire un état des autres solutions envisageables. La question est identique pour la distribution du courrier.

Jean-Philippe DEVIENNE lit aux autres conseillers l'article rédigé par Angéline TESTARD qui paraîtra dans le prochain bulletin municipal et qui concerne le nouveau logiciel de réservation de livres et d'informations sur le fonds de la bibliothèque municipale.

Il informe également que le conseil d'Ecole a fait remonter une satisfaction générale suite à l'installation des stores dans les écoles.

Agnès COUTANT dit que 159 colis devront être livrés cette année dans le cadre du CCAS. Ils seront livrés après le marché de Noël. Les conseillers sont invités à se répartir les distributions.

Elle informe que les remises de prix pour les Maisons fleuries auront lieu vendredi 15 novembre.

L'aire de jeux de la Plancherotte sera opérationnelle en milieu de semaine prochaine (autour du 20 novembre). Agnès COUTANT souhaite remercier l'équipe des services techniques de la commune qui s'est mobilisée grandement pour la réalisation de ces travaux. Elle souhaite également remercier Frédéric HUBERT et Philippe NICOLAS pour leur investissement dans le suivi des travaux. Philippe MARQUET dit que les services ont d'ailleurs constaté avec écoeurement que des morceaux de verres issus de bouteilles cassées étaient déjà présents dans les graviers de l'aire de jeux...

Philippe MARQUET souhaite préciser que les dérangements actuels au niveau de l'éclairage public étaient dus en grande partie au fait que des personnes mal intentionnées se chargent d'éteindre les systèmes d'éclairage directement dans les armoires de commandes. Philippe NICOLAS dit qu'il s'inquiète du risque d'électrocution des usagers se prêtant à ce type de manœuvre et des responsabilités en découlant pour la commune. (cf les responsabilités d'EDF suite aux électrocutions dans les transformateurs) . Il suggère l'installation rapide de systèmes de fermetures fiables et sécurisés.

Philippe MARQUET dit que les portes de la boîte à livres ont de nouveau été cassées, après avoir été réparées à plusieurs reprises par les agents communaux, le choix a été fait de les démonter. David BOUCHER dit que dans le cadre du contrat local pour la prévention de la délinquance géré par la communauté des communes giennaises une éducatrice spécialisée devrait pouvoir être affectée à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

À Coullons, le 18 novembre 2019  
Le secrétaire,  
David BOUCHER